

## **DECISION IRSN N° 00302 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général adjoint de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), délégué pour les missions relevant de la défense,

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 23 avril 2018 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. GUILLAUME (Louis Michel),
- Vu le code de la défense,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N°63 modifiée, relative au Pôle « défense, sécurité et non-prolifération ».

**Décide :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline JACQUELIN, Cheffe du Bureau de la comptabilité des matières nucléaires (BCMN) de PDS-DEND/SNPC, à l'effet de signer, au nom du Directeur général adjoint délégué pour les missions relevant de la défense et de la sécurité nationale de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du pôle Défense, Sécurité et non prolifération, les avis de l'IRSN à destination des Pouvoirs publics, ainsi que les actes en relation avec la centralisation de la comptabilité des matières nucléaires.

### Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 6/10/2022

Le Directeur général adjoint de l'IRSN  
délégué pour les missions relevant de la défense  
et de la sécurité nationale  
Louis-Michel GUILLAUME

